

**MINISTERE DE LA JUSTICE
TRIBUNAL D'INSTANCE DE VANVES**

**34 rue Antoine Fratacci - 92170 VANVES
Tél. : 01 41 90 11 18 (lundi 13h30-16h00 et jeudi 09h30-12h00)**

**ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE PAR DÉCLARATION
Article 21-12 alinéa 2-1° du Code Civil :**

MINEUR CONFIE AU SERVICE DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

Conditions : avoir moins de 18 ans, avoir été confié au service de l'aide sociale à l'enfance depuis au moins 3 ans et résider en France à la date de la souscription de la déclaration

**PIECES A FOURNIR ET A DÉPOSER AU TRIBUNAL D'INSTANCE
LE MERCREDI MATIN ENTRE 09H00 ET 12H00
(la présence de l'enfant n'est pas nécessaire)**

Attention :

Tout acte rédigé dans une langue étrangère doit être accompagné de sa traduction en langue Française par un expert agréé par la cour d'appel - le cas échéant, cet acte devra être apostillé et/ou légalisé

- Copie intégrale de l'acte de naissance du mineur (original et traduction par un expert assermenté)
- Sur 3 ans au moins à compter de la demande de souscription : décisions judiciaires de placement (selon les cas : jugements, ordonnances, arrêté d'admission à L'ASE, conventions passées entre les parents et l'ASE / Rapports de suivis de l'ASE (original et copie)
- Certificats de scolarité du mineur : année en cours, en original et daté du mois du rendez-vous pour la souscription de la déclaration d'acquisition
- Photographie d'identité récente et normalisée du mineur et de ses représentants légaux (si moins de 16 ans)
- Document prouvant que les personnes qui souscrivent la déclaration exercent l'autorité parentale à l'égard du mineur de moins de 16 ans : selon les cas : jugement et son certificat de non appel, décision de délégation de pouvoir du Président du conseil départemental à l'ASE ou décision judiciaire de désignation d'un administrateur ad hoc (en cas de mineur isolé), livret de famille et acte de mariage, acte de reconnaissance, jugement de divorce, etc... (originaux et copies)

TOURNEZ SVP ⇄⇄⇄

- Pièces d'identité en original et en copie (recto-verso) concernant :
 - le mineur : titre d'identité républicain, document de circulation pour mineur étranger, carte d'identité étrangère, passeport étranger, ou à défaut, carte scolaire, carte Navigo, carnet scolaire ou tout autre document où figure sa photographie.
 - les parents ou la personne exerçant l'autorité parentale : titre de séjour, carte de résident, carte d'identité ou passeport étranger.
- Justificatif de domicile en original et en copie : dernière quittance de loyer, ou facture EDF-GDF, ou facture France Télécom, ou avis d'imposition.
- Coordonnées : téléphonique et adresse courriel.
- ◆ **Seuls les dossiers complets (originaux + copies) pourront être déposés. Le greffe n'est pas autorisé à faire vos photocopies.**
- ◆ Les dossiers ne peuvent être envoyés ni par voie postale ni par courriel : dépôt des dossiers au jour d'accueil du public (Mercredi 9H00-12H00), sans rendez-vous.